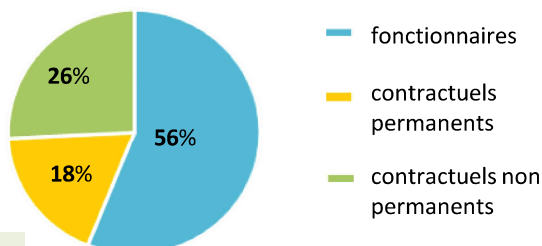


COMMUNE DE SEVRAN

► 1 269 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 711 fonctionnaires
- > 231 contractuels permanents
- > 327 contractuels non permanents



Données à appliquer pour le RSU :

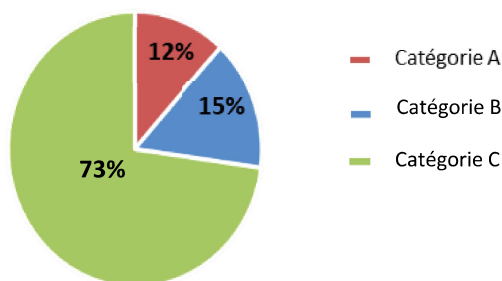
- Les agents sur un contrat de remplacement sont considérés sur 1 poste permanent
- Les assistantes maternelles ne sont pas comptabilisées dans les emplois permanents

Caractéristiques des agents permanents

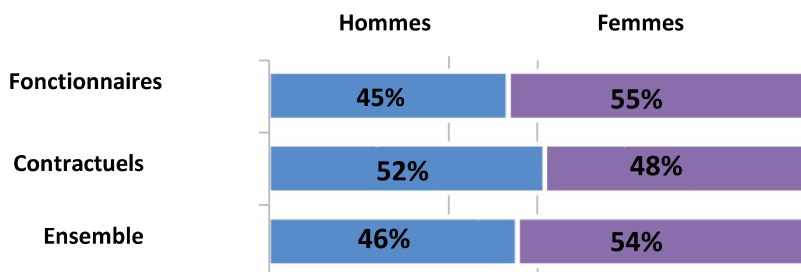
► Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	20%	23%
Technique	36%	35%	36%
Culturelle	5%	16%	8%
Sportive	1%	3%	1%
Médico-sociale	19%	19%	19%
Police	1%		1%
Animation	14%	7%	12%
Total	100%	100%	100%

► Répartition des agents par catégorie

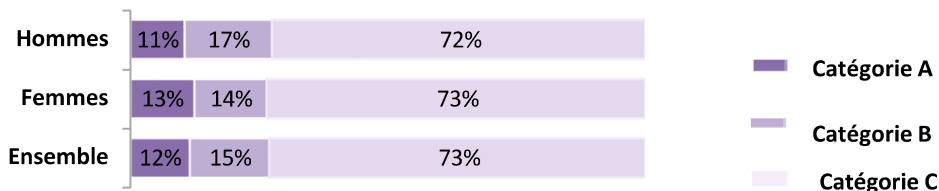


► Répartition par genre et par statut



55 % des fonctionnaires sont des femmes et 45 % des hommes

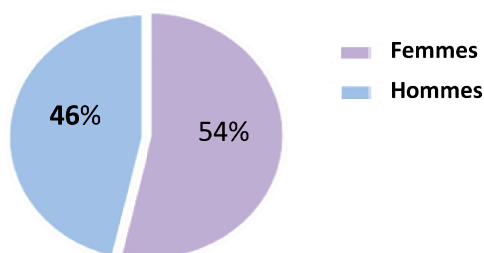
48 % des contractuels permanents sont des femmes et 52 % des hommes



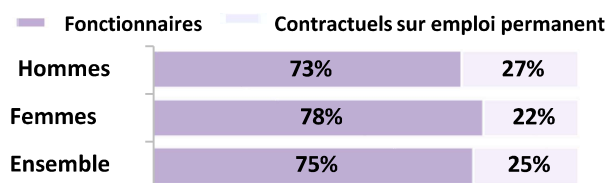
Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	58%
	Catégorie B	49%
	Catégorie C	54%

► Au 31 décembre 2021, la collectivité employait 505 femmes et 437 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



► 22 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 27 % des hommes



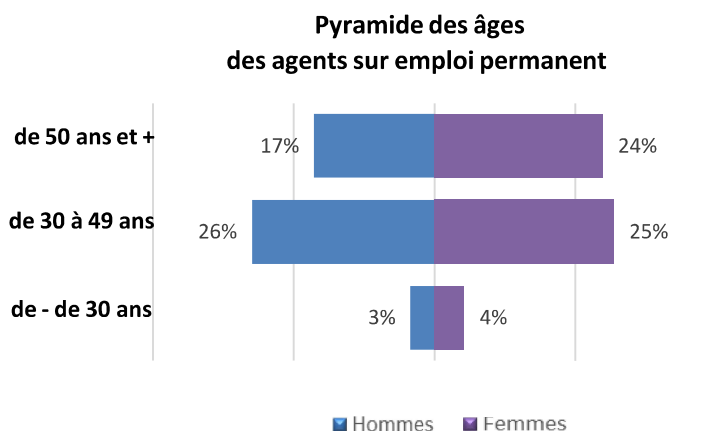
► Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	82%	18%
Technique	13%	87%
Culturelle	58%	42%
Sportive		100%
Médico-sociale	96%	4%
Police	25%	75%
Animation	60%	40%

Pyramide des âges

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,35
Contractuels permanents	39,71
Ensemble des permanents	46,23
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	37,90



Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 57,32 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	82 880 075 €	Charges de personnel*	47 506 113 €	➔	Soit 57,32 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	27 564 494 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	4 801 922 €	3 295 496 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	509 216 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	428 815 €	
Supplément familial de traitement :	244 023 €	
Indemnité de résidence :	393 809 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 278 €	34 386 €	31 830 €	s	24 321 €	21 930 €
Technique	46 667 €	55 324 €	43 639 €	30 341 €	27 694 €	23 808 €
Culturelle	37 531 €	21 928 €	28 555 €	21 682 €	28 835 €	23 581 €
Sportive			26 951 €	35 610 €	25 517 €	
Médico-sociale	58 414 €	51 040 €	39 344 €		27 582 €	36 053 €
Police			29 291 €		30 636 €	
Animation			30 280 €	23 149 €	24 351 €	20 706 €
Toutes filières	50 760 €	37 004 €	33 290 €	27 312 €	26 455 €	27 020 €

Action sociale et protection sociale complémentaire

► La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	68 706 €	22 188 €
Montant moyen par bénéficiaire	204 €	101 €

Absences

- En moyenne, 32,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

- En moyenne, 16,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

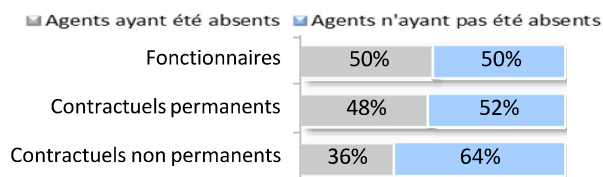
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,27%	4,48%	6,58%	3,17%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,98%	4,48%	7,88%	3,17%
30 à 50 ans 6%				
- de 30 ans 5%				
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,16%	4,77%	8,08%	3,27%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

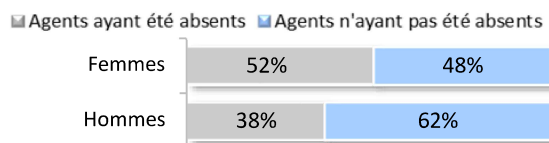
Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Zoom sur la maladie ordinaire

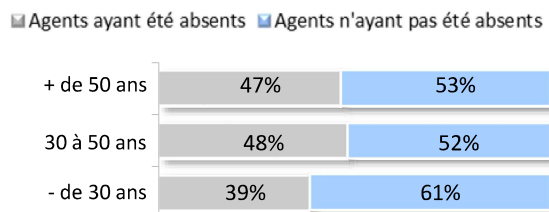
- 46,3 % des agents absents pour maladie ordinaire



- 38 % d'hommes absents et 52 % de femmes absentes



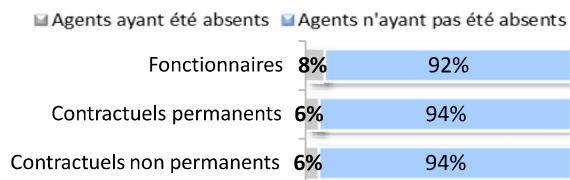
- 48 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



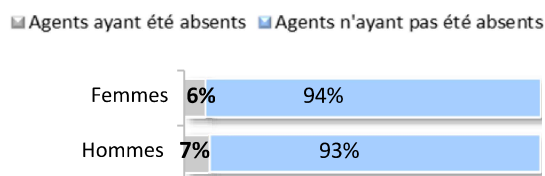
Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

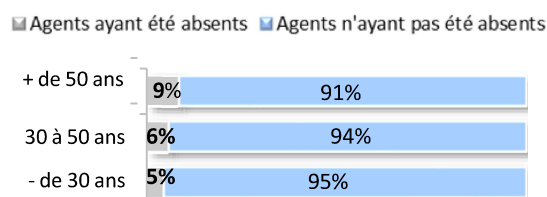
- 6,7 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



- 7 % d'hommes absents et 6 % de femmes absentes



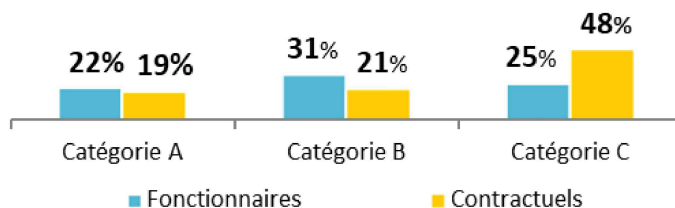
- 9 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

► En 2021, 27,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021

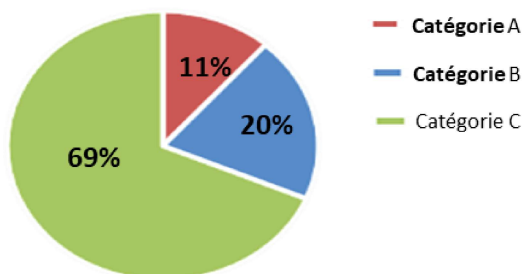


Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Coût de la formation des apprentis	20 %
Autres organismes	11 %

► 856 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	66%
Autres organismes	34%

Les maladies professionnelles

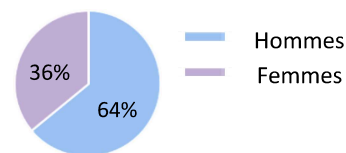
▶ 25 maladies professionnelles dont 15 reconnues avant 2020 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020

▶ 3 578 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures

▶ 2 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

▶ **La filière la plus concernée est la filière Technique**

Les hommes sont plus concernés par les maladies professionnelles que les femmes



Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		3	3	12%
Technique	16	3	19	76%
Médico-sociale		2	2	8%
Animation		1	1	4%

Inaptitudes

Une demande de reclassement au cours de l'année 2021

3 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2021

- Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- Aucune retraite pour invalidité
- Aucun licenciement pour inaptitude physique
- 2 décisions d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

2 agents affectés à la prévention

- 2 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)